**Statut et règlement intérieur du Collège des Conseillers Paroissiaux de l’Eglise Evangélique de la Paroisse de la BRIQUETERIE II**

**PREAMBULE**

Le Synode Général Extraordinaire tenu à Mbouo-Bandjoun le 27 Juillet 2010 sous la conduite du Président Général de l’EEC, le Pasteur Isaac BATOME HENGA a créé au sein de l’EEC huit (08) Ministères. Le Collège des Conseillers est le 4e Ministère après celui d’anciens d’Eglise. Le présent statut abroge, modifie et complète certaines dispositions antérieures.

En réalité, Il s’agit d’un règlement intérieur relatif au fonctionnement d’un groupe et non d’un statut qui est très bien définit dans la constitution de l’Eglise Evangélique du Cameroun. S’agissant de la page de garde, elle devrait comporter à l’angle gauche le logo et les coordonnés de l’Eglise, avec au centre la page c’est la mention règlement intérieur et au bas de la page le lieu et la date.

S’agissant du préambule RAS sur le fond. Mais on peut la formuler autrement, c’est pourquoi je propose le texte suivant : Le Ministère du Collège des Conseillers Paroissiaux est né le 27 Juillet 2010 à Mbouo-Bandjoun lors de la tenue du Synode Général Extraordinaire du Cameroun présidé par le Révérend Pasteur Isaac BATOME HENGA, il est un des huit ministères. Il est le 4ème après celui du Conseil d’Ancien. Le présent règlement intérieur est susceptible d’évolution en raison de la dynamique des institutions religieuses

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1**: Le collège des Conseillers regroupe les hommes et les femmes choisis par le Conseil d’Anciens. Ce sont des Chrétiens engagés et dévoués qui acceptent de mettre à la disposition de la communauté leurs talents, leurs ressources intellectuelles, matérielles et spirituelles pour son développement et son rayonnement.

Ils doivent participer et apporter leur expertise dans les différentes commissions de travail de la Paroisse.

**Article 2**: Le Collège des Conseillers est spirituel et social.

**Article 3:** Le siège spirituel et social est la Paroisse de la Briqueterie II, situé dans l’Arrondissement de Yaoundé 2e.

A cet effet, c’est le lieu où doivent se tenir en principe toutes les réunions du Collège des Conseillers. Cependant, l’assemblée peut y déroger en cas de nécessité.

Toutefois sur la forme je propose : Le collège des Conseillers regroupe les hommes et les femmes choisis par le Conseil d’Anciens. Ce sont des Chrétiens engagés et dévoués qui acceptent de mettre à la disposition de la communauté leurs talents, leurs ressources intellectuelles, matérielles et spirituelles pour son développement et son rayonnement.

Le CCP a une vocation à la fois spirituelle et sociale

**Article 3** : Le CCP dispose d’un seau avec un fond en adéquation avec le Ministère qui l’assume et la paroisse dans laquelle l se trouve.

Le Collège dispose également d’une tenue vestimentaire uniforme pour les grandes occasions

**CHAPITRE II**

**INSTANCES DIRIGEANTES**

**Article 4**: Les instances dirigeantes du Collège des Conseillers sont :

* Les Assemblées Générales ;
* Le Bureau Exécutif ;
* La Commission morale.

**Article 5**: **Des Assemblées Générales**

Elles sont de deux ordres :

* Les Assemblées Générales Ordinaires ;
* Les Assemblées Générales Extraordinaires.

1. Les Assemblées Générales Ordinaires sont convoquées par le Bureau Exécutif et regroupent tous les Conseillers. Elles se tiennent une fois par mois et surtout le dernier Mardi du mois.
2. Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées lorsqu’une décision particulièrement urgente doit être prise ou lors de la survenance d’un problème intéressant la vie ou l’avenir du Collège (décès d’un membre, changement de statut, dissolution…).

La Commission d’étique

Elles sont mensuelles ; elles se tiennent le dernier mardi du mois

Les Assemblées générales extraordinaires sont convoquées lorsqu’une décision urgente doit être prise ou lorsqu’un problème touchant à la vie du Collèges (décès d’un membre, changement de statut, dissolution) se pose

**Article 6**: De la composition du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif comprend par ordre de préséance :

1. **Le Président du Bureau Exécutif**

Il est responsable du Collège. Il est chargé de l’application des décisions et orientations des Assemblées Générales. Il préside les Assemblées Générales. C’est lui le modérateur, il donne et retire la parole aux membres pendant les réunions. Il représente la Collège dans tous les actes de la vie religieuse. Il peut être démis par l’assemblée Générale Extraordinaire en cas de manquement grave à l’éthique du Collège ou d’empêchement prolongé de plus de huit (08) mois. Sa voix est prépondérante en cas d’égalité.

1. **Le Vice-président**

Il supplée le Président dans toutes ses prérogatives en cas d’empêchement de ce dernier.

1. **Le Secrétaire Général**

Il tient la correspondance ainsi tous les supports et procès-verbaux écrits des réunions. Il dresse en collaboration avec le Trésorier le bilan de chaque exercice correspondant à la fin d’un cycle.

1. **Le Secrétaire Général adjoint**

Il remplace le Secrétaire Général en cas d’empêchement.

1. **Le Trésorier**

Il encaisse les fonds sur décharge, décaisse les fonds ordonnés par le Président. Il dresse un rapport sommaire de la trésorerie qu’il présente pendant les réunions du bureau.

1. **Les Commissaires à l’ordre**

Ils sont chargés d’assurer l’ordre, la discipline et le protocole. A cet effet, ils tiennent les registres y afférents.

1. **La Commission Morale**

Elle veille au respect de l’éthique, de la bienséance, de la convivialité et de la solidarité entre les membres du Collège. Elle attire l’attention des membres sur toutes dérives ou dérapages éventuels risquant nuire aux idéaux et à la survie du groupe. Elle peut faire toute autre proposition de nature à contribuer au bon fonctionnement du Collège. Elle est le gérant de la continuité du Collège en cas de crise grave. Elle comprend :

* Le Pasteur ;
* Le Président Exécutif ;
* Le Vice-président ;
* Le secrétaire Général ;
* Trois (03) membres désignés par le Président.

La Commission d’étique

Les Pasteur responsable de la Paroisse Président de la commission, le Président du Bureau Exécutif, membre, le Vice-président du Bureau Exécutif membre, le Secrétaire membre.

Les Conseillers: ils sont membres, et comprennent :

Un conseiller spécial et trois conseillers chargés respectivement des affaires religieuses, des affaires sociales de l’ordre, de la discipline et des projets.

**CHAPITRE IV**

**DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

**Article 7**: Des ressources

Les ressources du Collège sont constituées :

* Des droits d’adhésion ;
* Des contributions des conseillers
* Des dons et legs ;
* Des ressources occasionnelles ou annexes.

**Article 8**: les fonds du Collège sont régis par l’unicité de caisse

**CHAPITRE V**

**DES CHARGES, AIDES ET ASSISTANCE DES MEMBRES**

**Articles 9**: L’assistance du Collège auprès d’un membre peut être morale ou matérielle et morale.

**Article 10**: Tout conseiller est prié de déposer une somme de 10.000frs CFA auprès du Secrétaire Général qui le reversa à la Trésorerie sur décharge.

**Evénements malheureux**

**Article 11**: **Maladie d’un membre**

Une délégation de cinq (05) conseillers assistent le membre malade, avec une enveloppe de 20.000frs CFA.

Les ressources du CCP sont regroupées dans un fond d’action social et de roulement (FASR). Elles sont approvisionnées par :

* Les cotisations des membres
* Les contributions
* Les dons et legs
* Les activités génératrices de revenus (AGR)

Au titre de la cotisation annuelle, Tout conseiller est prié de déposer une somme de 10.000frs CFA auprès du Secrétaire Général qui le reversa à la Trésorerie sur décharge.

**Article 12**: **Décès d’un membre**

Une enveloppe de 250.000frs CFA est remise à l’ayant-droit et une gerbe de fleurs d’un montant de 15.000frs Cfa. Tous les conseillers assistent à la levée et à la veillée si le corps est à Yaoundé. Une délégation de 15 personnes assiste aux obsèques au village. La caisse supporte le transport à hauteur de 50%. Le Chef de la délégation prononce un discours au nom du Collège.

**Article 13**: **Décès d’un conjoint**

Une enveloppe de 200.000frs CFA est remise à l’ayant-droit avec une gerbe de fleurs d’un montant de 15.000frs Cfa. Le même processus se passe comme à l’article12.

**Article 14**: **Décès d’un descendant mineur, légitime et direct**

Une enveloppe de 30.000frs CFA est remise au membre éprouvé au retour du deuil. Un conseiller assiste aux obsèques au village.

**Article 15**: Le principe de l’assistance morale est systématiquement recommandé pour tous les événements non expressément permis par le présent statut.

**Article 16**: Une semaine culturelle du Collège sera organisée chaque année à la Paroisse, accompagnée par des groupes et mouvements de la Paroisse.

**Article 17**: 51 Conseillers seront désignés dans les 17 cellules de prière pour répercuter les informations issues des réunions du Bureau exécutif, ils peuvent assister aux réunions du Bureau s’ils sont sollicités.

**Article18**: D’autres contributions supplémentaires pouvant être demandées aux membres en assemblée générale pour faire face à certaines dépenses obligatoires.

**Article 19**: Un téléphone portable sera mis à la disposition du secrétaire pour diffuser toute information urgente du Collège.

**Article 20**: Tout Conseiller qui refuse le respect de ce statut sera interpellé par le Pasteur qui est l’autorité compétente.

**Article 21**: les Conseillers Paroissiaux se doivent dans l’année d’assister un Pasteur affecté à hauteur de 50.000frs, un Pasteur installé à 50.000frs Cfa.

**Article 22**: Le Collège assistera la Dynamique Protestante du Noun à hauteur de 100.000frs CFA par an.

**Article 23**: Le baptême d’un fils de Conseiller ou le mariage d’un enfant du Conseiller sera assisté à hauteur de 15.000frs CFA.

**Article 24**: Une commission se chargera d’étudier le projet et de soumettre aux Anciens d’Eglise avant sa réalisation par le Collège des Conseillers.

**Article 25**: Le mandat du Collège des Conseillers épouse le mandat de l’Eglise, soit sept (07) ans.

L’article 20 ne me semble pas pertinent

**CHAPITRE VI**

**CODE ELECTORAL**

**Article 26**: L’élection du Bureau Exécutif a lieu de l’Assemblée Générale marquant le début du mandat qui est de sept (07) ans.

**Article 27**: Toutefois en cas de défaillance, d’indisponibilité, de décès ou de démission d’un membre du Bureau Exécutif, il est prévu son remplacement lors de l’assemblée Générale extraordinaire.

**Article 28**: le scrutin est uninominal et à majorité simple.

**Article 29**: les conditions d’électeurs et d’éligibilité sont les mêmes.

**CHAPITRE VII**

**DISPOSITIONS FINALES, REFORMES ET TRANSITIONS**

**Article 30:** Les présents statuts et règlement intérieur du Collège des Conseillers peuvent subir les amendements sur propositions du Président Exécutif ou alors à la demande de 2/3 des membres ou du Pasteur lors de l’assemblée Générale de fin d’exercice.

**Article 31:** dans tous les cas, s’il y a vide ou absence de règlement, le Bureau Exécutif, après avis de la commission morale, est habilitée à prendre toutes les dispositions utiles pour la survie du Collège.

**Article 32**: Opposabilité

Le présent texte adopté en plénière tient lieu de règlement intérieur du Collège des Conseillers.

Fait à Yaoundé, le 26 Novembre 2015

**Le Président du Bureau Le Pasteur**

**Exécutif Responsable de la Paroisse**